



LES SOINS DE SANTÉ POUR LES MIGRANTS SANS PAPIERS EN SUISSE

POLITIQUES

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Home Affairs FDHA
Federal Office of Public Health FOPH

**sfm**
SWISS FORUM FOR MIGRATION
AND POPULATION STUDIES

**unine**
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

SFM
Forum suisse pour l'étude des
migrations et de la population

 **ICMPD**
International Centre for
Migration Policy Development

L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ AU NOWHERELAND - LA SITUATION EN EUROPE

Dans la plupart des pays européens, les migrants sans papiers courent le risque d'être exclus des services de soins de santé élémentaires. Cela met en danger leur santé et celle de leurs enfants, mais affecte également de manière négative la santé publique et les dépenses de santé publique (par l'intermédiaire d'une éventuelle propagation de maladies infectieuses ou de l'augmentation de la prestation de soins d'urgence par exemple).

La Suisse est l'un des quelques pays européens dans lesquels les migrants sans papiers ont le droit d'accéder aux services de soins de santé au-delà des soins de santé d'urgence (c'est-à-dire des situations dans lesquelles leur vie se trouve menacée ou des situations qui représentent un risque grave pour leur santé).

Selon le projet de l'UE NowHereLand, ceci n'est le cas qu'en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne et en Suisse (voir www.nowhereland.info).

La migration en Suisse en bref

	Fin 2009	En % de la population résidente totale
Population résidente totale	7,785,800	100%
Population résidente étrangère	1,714,000	22%
UE/AELE	1,077,600	14%
États tiers Europe (Serbie-Monténégro, Turquie)	402,200	5%
Migration étrangère nette	+79,000	
Demandeurs d'asile (procédure en cours)	40,300	
Nombre estimé de migrants sans papiers en 2004*	80,000 – 100,000	1-1.3%

Sources : Office fédéral suisse de la statistique 2010, voir <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/en/index/themen/01/07/blank/key/01/01.html>;

* Estimation pour le compte de l'Office fédéral des migrations (Gfs.bern 2005, *Sans Papiers in der Schweiz: Arbeitsmarkt, nicht Asylpolitik ist entscheidend*. Bern)

LA SITUATION EN DROIT

En Suisse, les migrants sans papiers ont le droit d'accéder aux soins de santé de base en cas de besoin. Ce droit est basé sur la Constitution fédérale suisse et est réglementé par la loi sur l'assurance-maladie publique.

L'affiliation à une assurance-maladie constitue l'instrument principal permettant de régler l'accès aux soins de santé en Suisse.

Selon la loi sur l'assurance-maladie publique, toute **personne vivant en Suisse plus de 3 mois** et ne disposant d'une assurance-maladie dans aucun autre pays **a le droit et le devoir de souscrire une « assurance-maladie de base »** (Grundversicherung). Cette règle s'applique également aux migrants sans papiers. Les personnes se trouvant dans une situation économique modeste peuvent solliciter des subventions afin de pouvoir payer leurs primes d'assurance.

Les assureurs ainsi que les professionnels de la santé **ne doivent transmettre** aucune donnée personnelle de clients sans papiers à un tiers, à l'exception des informations requises par l'assurance à des fins purement administratives.

Une assurance-maladie de base couvre les soins primaires et secondaires si une personne tombe malade ou est victime d'un accident, les soins de maternité, la psychothérapie, les contrôles et tests préventifs ainsi que les mesures de réhabilitation.

LES MIGRANTS SANS PAPIERS SONT des personnes qui résident dans un pays pour une période de temps indéterminée sans posséder de titre de séjour valable (un visa ou un permis de séjour par exemple) pour différentes raisons (la non-prolongation du permis de séjour, une demande d'asile rejetée).

En Suisse, les migrants sans papiers sont souvent désignés sous le nom de « Sans-papiers ».

Les personnes dépourvues d'assurance-maladie ont également le droit de recevoir une assistance médicale de base en cas de besoin.

En vertu de la Constitution fédérale suisse et selon l'Office fédéral suisse de la santé publique et le Tribunal fédéral, les personnes qui ne sont pas assurées ont également le droit de recevoir une assistance médicale de base en cas de besoin.

Les coûts d'une assurance-maladie de base sont importants (plusieurs centaines d'euros par mois) et constituent un obstacle considérable pour les migrants sans papiers lorsqu'il s'agit d'obtenir une assurance-maladie.

Les coûts d'une assurance-maladie de base comprennent :

- Des primes d'assurance mensuelles (allant en 2009 en moyenne de 230 CHF dans le canton de Nidwald à 420 CHF dans le canton de Bâle-Ville)
- Une franchise annuelle (allant de 300 à 2 500 CHF par an). Les enfants ainsi que les femmes - pour les soins prénataux et obstétricaux - payent des franchises réduites
- La contribution du patient de 10% aux coûts de tous les services de soins de santé consommés annuellement, mais non supérieure à 700 CHF par an
- Des frais d'hospitalisation de 15 CHF par jour (à l'exception des soins de maternité, des enfants et des jeunes en formation)

Les coûts de traitement pour les personnes non couvertes par une assurance-maladie peuvent être pris en charge par le canton ou la municipalité à partir de leurs fonds de solidarité, l'organisation prestataire de soins de santé ou le patient lui-même (le paiement du total des coûts est requis).

§ Règlements légaux pertinentes

- Constitution fédérale de la Confédération suisse, article 12 :
Les personnes en situation de détresse ont « le droit d'être aidées et assistées et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ».
- Constitution fédérale de la Confédération suisse, article 41b (« Buts sociaux ») : L'État fédéral et les cantons sont obligés de s'assurer que « toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé ».
- Loi sur l'assurance-maladie publique : Toute personne a le droit et le devoir de souscrire une assurance-maladie de base.
- Loi sur l'assurance-maladie publique, articles 84-86 : Les compagnies d'assurance ne sont pas autorisées à transmettre des données sur le statut de résidence de leurs clients.
- Code pénal suisse, article 321 : les personnes tenues au secret professionnel (le personnel de santé par exemple) ne doivent transmettre aucune donnée personnelle d'un client à des tiers.

LES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE

Bien que le cadre légal qui régleme l'accès aux soins de santé des migrants sans papiers soit relativement complet en Suisse, il existe dans la pratique plusieurs problèmes qui empêchent une mise en œuvre effective de ces réglementations.

Les principaux obstacles pouvant être identifiés sont les suivants :

- a) Différentes pratiques cantonales
- b) Différentes pratiques des compagnies d'assurance

Afin de garantir le respect des réglementations en vigueur, l'Office fédéral des assurances sociales et l'Office fédéral de la santé publique ont, en 2002, adressé des ordonnances aux compagnies d'assurance et aux autorités cantonales, qui insistaient sur leur devoir de contrôler et de mettre en œuvre la loi sur l'assurance-maladie.

a) Il existe des variantes considérables entre les cantons et les communes en ce qui concerne les prestations des soins de santé pour les migrants sans papiers.

La Suisse est un pays hautement fédéralisé qui met fortement l'accent sur la démocratie directe. Les 26 cantons suisses mettent en œuvre non seulement les lois-cadres fédérales, mais ils disposent également de pouvoirs législatifs importants dans de nombreux domaines soumis à l'autorité cantonale. Cette répartition du pouvoir a donné lieu à des variations régionales importantes en ce qui concerne la migration irrégulière et les prestations de soins de santé.

Dans le domaine des politiques sociales et sanitaires, les autorités cantonales contrôlent, conformément au plan d'assurance-maladie de base obligatoire, la couverture par l'assurance-maladie de la population locale et sont responsables de la coordination des prestations de soins de santé, de la prévention des maladies et de l'éducation sanitaire, ainsi que du soutien aux personnes dans le besoin par l'intermédiaire de prestations sociales gé-

nérales, y compris des prestations liées à la santé. **Dans ce cadre, les autorités cantonales ont choisi différents moyens pour traiter l'accès aux soins de santé de base pour les migrants sans papiers.** Jusqu'à récemment, l'assurance-maladie n'était, par exemple, pas comprise de manière égale dans tous les plans cantonaux d'aide d'urgence grâce auxquels les personnes dans le besoin sont aidées par l'intermédiaire de prestations financières et en nature (voir l'amendement à la loi sur l'assurance-maladie publique du 6 juillet 2011).

En ce qui concerne les coûts de l'assurance-maladie de base, des variations cantonales considérables peuvent être observées : les primes d'assurance mensuelles pour l'assurance-maladie de base sont établies par région. De plus, le niveau et les conditions des subventions de primes cantonales varient selon les cantons. **Selon l'endroit où l'on vit en Suisse, les coûts de l'assurance-maladie peuvent donc différer considérablement.**

b) Les pratiques des compagnies d'assurance sont peu connues.

Les compagnies d'assurance-maladie qui offrent une assurance-maladie de base sont légalement obligées d'accepter toute personne vivant en Suisse, indépendamment de son statut de résidence. Néanmoins, les pratiques effectives des assureurs en ce qui concerne les clients sans papiers sont peu connues.

Ainsi, l'accès à l'assurance-maladie de base, et par conséquent aux soins de santé de base, n'est pas disponible de manière égale dans tous les cantons suisses pour les migrants sans papiers.

Étapes détaillées: Qu'est-ce qui est requis afin d'obtenir une assurance-maladie de base ?

- Contacter une compagnie d'assurance
- Déclarer le nom complet, la date de naissance, une adresse et un compte bancaire (qui ne doit pas forcément être le sien)
- Payer les primes d'assurance mensuelles ainsi que les franchises annuelles

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX DE BASE pour les migrants sans papiers en Suisse

Type de droit	Accès	Conditions	Obstacles identifiés à l'accès aux droits
Logement	NON	La location requiert l'enregistrement auprès de l'autorité cantonale	n.d.
Éducation	OUI	9 ans d'éducation obligatoire	Législation cantonale en partie manquante
Droits des travailleurs	OUI	Les droits des travailleurs en ce qui concerne les exigences d'impôts et de sécurité sociale, indépendamment du statut de résidence	La mise en œuvre du droit peut conduire à une investigation
Sécurité sociale comprenant l'assurance-maladie	OUI	Le droit d'être assuré pour la vieillesse, la maladie, les survivants et l'invalidité ainsi que l'assurance chômage pour toutes les personnes salariées	La réclamation effective des prestations (chômage, vieillesse et invalidité) n'est possible qu'avec un statut légal de résidence ou une fois de retour dans le pays d'origine
		Assurance-maladie obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse pendant plus de 3 mois ; permet l'accès aux soins de santé de base	Coûts élevés ; différentes pratiques des assureurs santé ; différentes pratiques cantonales en ce qui concerne la mise en œuvre et le contrôle
Moyens de subsistance de base	OUI	Ressources essentielles pour les personnes en détresse, comprenant les soins de santé « de base » indépendamment du statut de résidence ou d'assurance conformément à l'article 12 de la Constitution fédérale	n.d.

Sources: Bilger/Hollomey 2011

Cette fiche d'information a été rédigée dans le cadre d'une étude intitulée « Accès aux soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse », menée en étroite collaboration avec le projet de l'UE Soins de santé au NowHereLand.

L'étude suisse a été mandatée par l'Office fédéral suisse de la santé publique (OFSP) au International Centre for Migration Policy Development (ICMPD). Aux côtés du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) à l'Université de Neuchâtel et de Trummer & Novak-Zezula OG à Vienne, le CIDPM a collecté des informations sur les politiques, les lieux de prestation de soins de santé et les besoins et stratégies de soins de santé des migrants sans papiers en Suisse et a effectué une évaluation des modèles des services sélectionnés.

Les rapports complets ainsi que toutes les fiches d'information (politiques, individus, services) sont disponibles sur: http://www.nowhereland.info/?i_ca_id=410.

Pour de plus amples informations, veuillez visiter les sites Internet suivants: www.nowhereland.info ; www.research.icmpd.org ; www.migration-population.ch

Christina Hollomey, CIDPM, 2011